

Envol vers ...

*Le premier degré de
l'enseignement secondaire*



Année scolaire 2023-2024

1.	Structure de l'enseignement secondaire	4
2.	Le premier degré	6
2.1.	Objectifs et organisation	6
2.2.	Conditions d'admission et 1 ^{er} degré commun	6
2.3.	Le 1 ^{er} degré différencié	7
2.4.	Horaires	8
2.5.	Langue moderne 1	10
2.6.	Activités complémentaires	10
2.7.	P.I.A.	10
3.	Inscription : la procédure	11
4.	A quoi être attentif ?	13
5.	Ressources	14
	Annexe	15

Chers parents,

Aborder l'enseignement secondaire ne s'improvise pas. Beaucoup de questions viennent à l'esprit : Quelles sont les différences entre le primaire et le secondaire ? Quand et comment inscrire mon enfant ? Comment le préparer à ce nouveau cycle d'enseignement ? Quels cours va-t-il suivre ? Etc.

Proposé par la Fédération des Centres PMS Libres – FCPL, ce fascicule a pour objectif de vous éclairer sur l'enseignement secondaire et plus particulièrement sur le 1^{er} degré et détaille la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. Il est destiné aux parents d'élèves de 6^e primaire et de 1^{re} différenciée qui visent l'obtention du CEB en juin 2023.

De nouvelles mesures entrent pleinement d'application :

- ✓ Les écoles « présumées incomplètes » (p.12)
- ✓ Les élèves de 1^{re} différenciée qui souhaitent changer d'école en 1^{re} commune
- ✓ La priorité aux fratries et aux élèves à besoins spécifiques.

Bonne lecture !

La structure de l'enseignement secondaire

1 ^{er} degré	1 ^{re} commune (1C)	1 ^{re} différenciée (1D)
	2 ^e commune (2C)	2 ^e différenciée (2D)
	Année supplémentaire (2S)	

2 ^e degré	3 ^e année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)				
	Enseignement de transition		Enseignement de qualification		
	<i>Général</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Professionnel</i>	Formation en ALTERNANCE
	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	
	4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année	
5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année		
6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année		
3 ^e degré	(7 ^e année)	(7 ^e année)	(7 ^e année)	(7 ^e année)	

4 ^e degré	1 ^{re} année
	2 ^e année
	3 ^e année

L'enseignement secondaire ordinaire comporte plusieurs années d'études. Celles-ci sont regroupées en degrés :

- ✓ le 1^{er} degré : 1^{re} et 2^e années ;
- ✓ le 2^e degré : 3^e et 4^e années ;
- ✓ le 3^e degré : 5^e, 6^e et 7^e années. Les 7^e sont facultatives. Dans l'enseignement de transition, elles visent la préparation aux études supérieures et sont ouvertes à tout titulaire du CESS. Dans l'enseignement technique, elles permettent la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle. Dans l'enseignement professionnel, la réussite de la 7^e est sanctionnée par l'octroi du CESS.
- ✓ le 4^e degré, qui n'est pas obligatoire et concerne la filière professionnelle de l'enseignement secondaire pour des études en section soins infirmiers.

En 1^{re} et 2^e années, la formation est générale.

A la fin du 1^{er} degré, l'élève entre dans le 2^e degré. A la fin de celui-ci, il entre dans le 3^e degré.

A partir du 2^e degré, le choix se porte entre 2 sections (transition et qualification) et 4 formes (générale, technique, artistique, professionnelle) - cfr le tableau ci-avant en page 4.

NB : Tout au long du cursus secondaire, l'accès et le passage d'une section à l'autre sont possibles à certaines conditions.

Le jeune, s'il a 15 ans et qu'il a terminé les 2 premières années du secondaire ou s'il a 16 ans accomplis, peut quitter l'enseignement de plein exercice pour suivre une formation en alternance (temps partagé entre des cours à l'école et l'apprentissage d'un métier en entreprise) :

- ✓ soit en s'inscrivant dans un CEFA
- ✓ soit en concluant un contrat d'apprentissage

Objectifs et organisation

Le 1^{er} degré poursuit 4 objectifs :

- ✓ assurer une large formation de base, en faisant acquérir à chaque élève, et selon son rythme propre, l'ensemble des compétences requises ;
- ✓ observer et évaluer de façon continue les aptitudes et le comportement de chaque élève ;
- ✓ aider chacun à découvrir ses possibilités et ses affinités ;
- ✓ permettre à l'élève de choisir au 2^e degré l'orientation la plus épanouissante possible.

Ce 1^{er} degré est organisé de manière identique dans tous les établissements d'enseignement secondaire en Communauté française.

Les élèves accomplissent normalement le 1^{er} degré en 2 ans.

L'élève amené à parcourir le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire en 3 ans peut suivre l'année supplémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Conditions d'admission : le premier degré commun

Si l'élève possède son certificat d'études de base (CEB), il entre directement et obligatoirement en 1^{re} année commune (1C).

L'élève ne possédant pas le CEB ne peut pas accéder directement en 1^{re} commune (1C), il doit d'abord transiter par la 1^{re} année différenciée(1D).

L'élève inscrit en 1^{re} année différenciée (1D) peut rejoindre la 1^{re} année commune jusqu'au 15 novembre à condition qu'il ait l'accord de ses parents, qu'il soit âgé de 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours, qu'il ait suivi une 6^e primaire et que le conseil d'admission de l'école secondaire ait rendu un avis favorable. Ces quatre conditions doivent être remplies. L'élève sera soumis à l'épreuve externe commune en vue d'obtenir le CEB à la fin de la 1^{re} année commune.

Le premier degré différencié

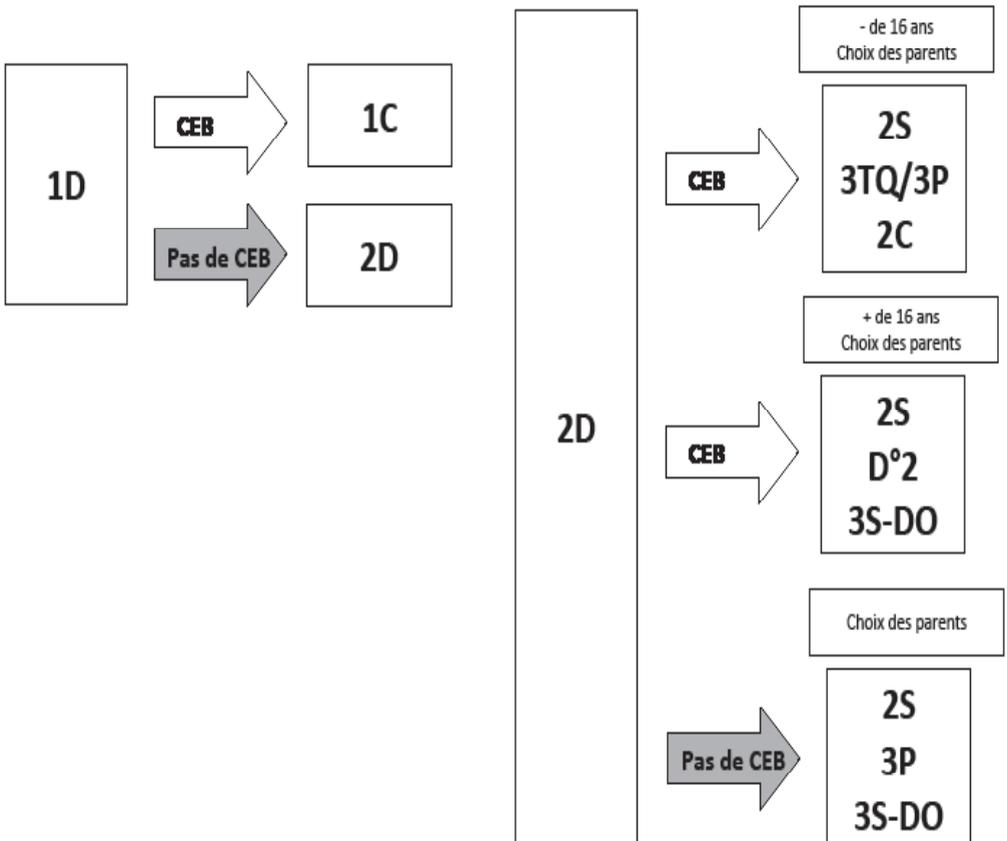
Le 1^{er} degré différencié est uniquement accessible aux élèves qui n'ont pas leur CEB et qui soit:

- ✓ ont suivi une 6^e primaire ;
- ✓ ont ou auront 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

L'objectif de ce 1^{er} degré différencié est de permettre aux enfants qui n'ont pas obtenu leur CEB (socles à 12 ans) de pouvoir l'acquérir soit à la fin de la 1^{re} année différenciée (1D) soit à l'issue de la 2^e année différenciée (2D).

Une fois qu'il a obtenu son CEB, l'élève intègre :

- ✓ après la 1^{re} différenciée, le parcours commun, c'est-à-dire la 1C¹ ;
- ✓ après la 2^e différenciée
 - s'il a moins de 16 ans, la 2S, la 2C, la 3 TQ ou la 3P
 - s'il a 16 ans ou plus, soit la 2S, soit une troisième année dans les formes et sections définies par le conseil de classe, soit la 3S-DO



1 Voir la rubrique « Inscription : la procédure »

Horaires

Au premier degré commun, la grille horaire se compose de 30 à 32 périodes de cours obligatoires.

Parmi celles-ci, on compte 28 périodes de formation commune et 2 à 4 périodes d'activités complémentaires.

A cela peuvent également s'ajouter 1 ou 2 périodes facultatives de remédiation.

1^{er} degré commun

1 ^{re} commune		2 ^e commune	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes¹/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes¹/ semaine</i>
Religion / Morale / EPC ²	2	Religion / Morale / EPC ²	2
Français	6	Français	5
Mathématiques	4	Mathématiques	5
Langue moderne 1	4	Langue moderne 1	4
Formation géographique et historique ³	4	Formation géographique et historique ³	4
Initiation scientifique	3	Initiation scientifique	3
Education physique	3	Education physique	3
Education par la technologie	1	Education par la technologie	1
Education plastique et/ou musicale	1	Education plastique et/ou musicale	1
Activités complémentaires Remédiation	2 à 4 1 ou 2	Activités complémentaires Remédiation	2 à 4 1 ou 2

1. Une période équivaut à 50 minutes de cours.

2. L'enseignement libre catholique n'organise pas de cours d'EPC à proprement parler, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté étant directement intégrée aux matières scolaires

3. Dans l'enseignement libre catholique, la formation géographique et historique est appelée « Etude du milieu »

Au premier degré différencié, la grille horaire se compose de 32 périodes de cours obligatoires.

Dans le tableau ci-dessous, les cours d'éducation par la technologie portent, au choix, sur l'initiation à l'informatique, le dessin technique, l'agronomie, le travail du métal, l'initiation à l'électricité, le travail du bois, la construction, l'alimentation, l'habillement, la coiffure ou les services sociaux.

1^{er} degré différencié

1 ^{re} différenciée		2 ^e différenciée	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes ¹/ semaine</i>
Religion / Morale / EPC ²	2	Religion / Morale / EPC ²	2
Français	6 à 12	Français	6 à 12
Mathématiques	4 à 9	Mathématiques	4 à 9
Langue moderne 1	2 à 4	Langue moderne 1	2 à 4
Formation géographique et historique ³	2	Formation géographique et historique ³	2
Initiation scientifique	2	Initiation scientifique	2
Education physique	3 à 5	Education physique	3 à 5
Education par la technologie	2 à 9	Education par la technologie	2 à 9
Education plastique et/ou musicale	1 à 5	Education plastique et/ou musicale	1 à 5

Langue moderne 1

Dès la 1^{re} année du secondaire, votre enfant doit choisir :

- ✓ une langue moderne 1 (néerlandais, anglais ou allemand)
- ✓ des activités complémentaires

En ce qui concerne la langue moderne 1, votre enfant doit normalement poursuivre au 1^{er} degré l'apprentissage de la langue moderne choisie en 6^e primaire. Toutefois, si vous en faites la demande explicite, il peut choisir une autre langue moderne 1. Il a le choix entre le néerlandais, l'allemand ou l'anglais.

Attention, en Région bruxelloise, votre enfant n'a pas le choix de la langue moderne 1. Il suivra obligatoirement le néerlandais.

Activités complémentaires

Au 1^{er} degré commun, les activités complémentaires ont pour but de renforcer les compétences visées dans les autres cours.

Elles sont réparties en 7 grandes catégories :

1. Français (latin, théâtre, initiation à la culture antique, atelier d'écriture et de poésie...)
2. Langues modernes (atelier de conversation, initiation à la culture du pays...)
3. Sciences et mathématiques (logique, informatique, mathématiques...)
4. Sciences humaines (socio-économie, vie citoyenne, actualité...)
5. Activités artistiques (expression musicale, plastique ou audiovisuelle...)
6. Activités techniques (dessin technique, bois, mécanique, électricité, construction, art culinaire...)
7. Activités physiques (sport, expression corporelle...)

Chaque école propose un programme d'activités complémentaires qui comprend des activités dans plusieurs de ces catégories. Votre enfant fera un choix dans le programme proposé par l'école que vous aurez choisie.

PIA - Plan individualisé d'apprentissage

Pour les élèves qui connaissent des difficultés, des lacunes ou des besoins spécifiques, le conseil de classe peut proposer la mise en place d'un PIA, dispositif pédagogique individualisé de remédiation, sur recommandation du centre PMS ou sur demande des parents.

Si le besoin s'en fait sentir, les activités complémentaires ainsi que d'autres cours de la formation générale commune peuvent donc être remplacés par un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage).

Procédure à suivre :

1) Jusqu'au 27 janvier 2023 :

L'école fondamentale de votre enfant vous remet, en mains propres et contre accusé de réception les documents suivants :

- ✓ un formulaire unique d'inscription (FUI) complété des renseignements connus de l'école fondamentale;
- ✓ un document informatif relatif à l'inscription en 1C (1^{re} commune)

Le cas échéant :

- ✓ une attestation pour suivi de l'immersion ;
- ✓ une copie de l'attestation permettant de bénéficier de la priorité «enfant en situation précaire» (enfant issu d'un home, d'une famille d'accueil ...).

Dans le cas où il s'avère impossible de rencontrer les parents, les documents leur seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si votre enfant ne fréquente pas une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou si vous n'avez pas reçu votre document ou si vous l'avez perdu, le formulaire unique d'inscription est disponible auprès de l'Administration ou d'un établissement secondaire.

Les élèves de 1^{re} différenciée qui souhaitent changer d'école en 1C peuvent participer à la période d'inscription et bénéficier des mêmes priorités que les élèves de 6^e primaire. Pour participer, les parents doivent contacter l'Administration. Ne sont pas concernés, les élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans la même école.

Une fois ces documents reçus, vous devez :

- ✓ vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant.
- ✓ compléter la partie reprenant les écoles choisies, notez au maximum 10 écoles secondaires qui ont votre préférence. Celles-ci doivent être classées par ordre de préférence. C'est important !
- ✓ mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées (les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires, ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be).
- ✓ fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence.

2) Entre le 6 février et le 10 mars 2023 inclus

Vous déposez en personne le formulaire (FUI) complété uniquement dans l'école secondaire de première préférence.

Le formulaire unique d'inscription se compose de deux volets :

- ✓ un volet général reprenant les éléments nécessaires à l'identification de l'élève
- ✓ et un volet confidentiel dans lequel les parents sont invités à préciser le choix de l'école de préférence.

Ce volet confidentiel peut être encodé par les parents par voie informatique sur ce [portail](#) sécurisé. Cette démarche nécessite la création d'un compte. Dans ce cas, seul le volet général est à remettre à l'école secondaire de première préférence en précisant que l'alternative électronique a été adoptée.

Les parents empêchés pendant cette période peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour introduire le formulaire.

L'école secondaire doit vous remettre une copie certifiée du formulaire que vous avez déposé. Conservez cette copie.

Durant cette période, la chronologie des demandes n'a pas d'importance.

Au terme de cette période, les parents qui ont introduit une demande dans une école « incomplète » ou « présumée incomplète » (école qui, habituellement, ne rencontre pas de problème de place) recevront sans délai une confirmation d'inscription. Attention, cette disposition ne concerne pas les filières en immersion linguistique.

Dans les écoles « complètes » (où le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles), les places seront attribuées sur base d'un classement décroissant de l'indice composite des élèves.

Dans l'école de premier choix, l'octroi de certaines priorités est possible, notamment pour les fratries et les élèves à besoins spécifiques. Pour ces derniers, le projet d'intégration doit comprendre l'accord du coordinateur de pôle territorial.

3) Et ensuite ...

Après la période d'inscription, le chef d'établissement secondaire devra vous remettre :

- ✓ une attestation d'inscription. Avant de prendre l'inscription, le chef d'établissement secondaire vous remettra le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. En inscrivant votre enfant, vous souscrivez et adhérez à ces cinq documents.
- ✓ ou de refus d'inscription pour le motif qu'aucune place n'a pu être attribuée à votre enfant. Dans ce dernier cas, on doit aussi vous donner la place de votre enfant dans la liste d'attente.

Par la suite, si de la place se libère dans l'école où votre enfant est classé, il est possible que l'école vous propose une place.

Si votre enfant n'a pas pu être inscrit dans l'école de votre premier choix, l'administration (CoGI) vous enverra un courrier vous informant de la situation de votre enfant avec le nom de l'école où votre enfant est classé en ordre utile et/ou sa place dans les listes d'attente des autres écoles.

Vous devrez alors communiquer par écrit, dans les dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi, votre décision d'occuper ou non cette place.

Attention, il est possible de continuer à s'inscrire, toujours via le dépôt du formulaire unique d'inscription sans avoir mentionné de choix alternatif. Ces demandes sont enregistrées à partir du 24 avril 2023 selon l'ordre chronologique, à la suite des demandes enregistrées au cours de la période du 6 février au 10 mars 2023 inclus et à la suite des inscriptions éventuellement transmises par la CoGI.

Attention, toute fraude entraînera l'annulation des demandes d'inscription.

Chaque école a un projet pédagogique, une culture, une ambiance qui lui est propre. Il est donc important de s'informer auprès des établissements eux-mêmes avant de faire un choix et d'inscrire son enfant. Par ailleurs, il est essentiel que l'enfant soit mis au coeur dans la démarche, en tenant compte de ses ressources, ses intérêts, ses besoins. L'impliquer dans ce choix est donc nécessaire.

Comment choisir ?

- ✓ En visitant l'école avec votre enfant, par exemple en participant aux journées portes ouvertes, et en allant à la rencontre du personnel afin de découvrir les projets de l'école, les activités d'elle organise, l'équipement mis à la disposition des élèves, etc.
- ✓ En se renseignant sur l'organisation et l'équipement de l'école, à propos, par exemple :
 - Des horaires hebdomadaires de cours (début, fin, temps de midi, récréations, etc.)
 - Des filières proposées aux 2^e et 3^e degrés
 - De l'organisation d'une étude dirigée après les cours
 - De la possibilité ou non de prendre un repas chaud à la cantine le midi
 - Des excursions et activités extra-scolaires proposées aux élèves
 - Du coût des études
 - Etc.
- ✓ En lisant les documents propres à l'école tels que :
 - Son projet éducatif
 - Son projet d'établissement
 - Son règlement d'ordre intérieur et son règlement des études

Ces documents vous aideront à identifier les valeurs de l'établissement, les droits et les devoirs des élèves au sein de l'école, la manière dont les cours et les évaluations sont organisés, etc.

Les parents inscrivant leur enfant dans un établissement scolaire sont supposés approuver le contenu de ces documents.

Il est conseillé d'inscrire l'enfant en 1^{re} commune même s'il n'est pas certain que celui-ci obtienne son CEB.

Après lecture de ce fascicule, vous avez des questions, vous avez besoin de plus d'information, vous souhaitez un avis, un conseil.

**Adressez-vous au
Centre PMS de l'école
actuelle de votre enfant**

C'est gratuit !

Pour connaître l'adresse d'un Centre PMS, vous pouvez consulter le site Internet :

www.enseignement.be

et particulièrement la page http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8663

Le service d'aide aux inscriptions est également joignable au numéro vert **0800/188.55**

Ce site rassemble toutes les informations essentielles concernant la procédure d'inscription :

<https://inscription.cfwb.be>

L'espace «Inscription» sur la plate-forme ci-dessus offre la possibilité de remplir le volet confidentiel en ligne. Elle permet aussi d'effectuer des simulations de calcul de l'indice composite et de consulter le classement de son enfant à partir du mois de mai.

Bruxelles, janvier 2023

Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024

Le 13 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription (FUI) transmis par l'Administration.
Le 27 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les FUI aux parents des élèves de 6 ^e primaire.
Le 20 janvier au plus tard	Les établissements secondaires encodent pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places et de classes ouvertes en 1 ^{re} année commune dans l'application CoGI.
Du 6 février au 10 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1 ^{re} année commune du secondaire. Remarque : cette année, le congé de détente s'intercale au sein de la période d'inscription.
Du 11 mars au 23 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
Du 13 mars au 17 mars inclus	Les écoles secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'elles doivent attribuer (80% des places dans les établissements complets et 102% dans les autres). Toutes les écoles informent les parents de la situation d'inscription des élèves. Les écoles complètes communiquent sans délai et plus tard pour le 17 mars 2023 à la CoGI les volets confidentiels sous format papier des FUI de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription.
Début avril	La CoGI procède à son classement. Les parents peuvent confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 24 avril	Reprise des inscriptions dites « chronologiques » Les écoles secondaires ont la possibilité de procéder à une augmentation du nombre de places.
Jusqu'au 21 août fin de journée	Les listes d'attente sont intégralement maintenues.
Le 22 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile sont supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire. Après cette date, dès qu'un élève obtient une place en ordre utile dans une école, il est supprimé de toutes ses listes d'attente.
Entre le 22 août et le 4 septembre	Après le 22 août, les augmentations de places sont limitées à un maximum de 2% des places déclarées à ce moment.
Le 28 août 2023	La rentrée scolaire
A partir du 5 septembre	Plus aucune augmentation de place n'est possible à partir de cette date.

Circulaire n° 8791 du 14/12/2022 de la Fédération Wallonie Bruxelles - Direction générale de l'enseignement obligatoire - Décret « inscription » - Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024.

La circulaire complète est disponible à l'adresse suivante :

http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=9045

L'éditeur du présent fascicule n'est pas responsable d'une éventuelle modification de législation en matière d'inscription ou d'organisation des études.

FCPL

Fédération des Centres PMS Libres

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

Avenue Emmanuel Mounier, 100

1200 Bruxelles

02/256.73.11

fcpl@segec.be

<http://enseignement.catholique.be>

